

**République Française**  
**Commune de Fontaines-sur-Saône**  
**Arrondissement de Lyon**

**Séance du 28 septembre 2017**

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF  
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE  
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX  
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Secrétaire de séance : Virginie PAUTET

*Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.*

*Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.*

*Le conseil municipal désigne Virginie PAUTET comme secrétaire de séance.*

*M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la démission de Corinne BARRAU, un nouveau conseiller municipal est installé lors de cette séance. Il souhaite donc la bienvenue à Laurent GUIAU.*

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29.06.2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

**Délibération 17/09/01 – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Octobre 2017**

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite du tableau d'avancement de grade et d'un dossier de promotion interne proposé au centre de gestion, 3 agents bénéficient d'un avancement de grade et 1 agent

bénéficie d'une nomination par voie de promotion interne. Par conséquent, afin de pouvoir réaliser deux des avancements, il convient de procéder à la création de deux postes :

Les nominations sont les suivantes :

- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23.78 h annualisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23.78 h annualisé.

**APPROUVE** le tableau des effectifs annexé mis à jour au 1<sup>er</sup> Octobre 2017

**Délibération 17/09/02 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole pour la mise en œuvre du Plan d'actions commerce**

Rapporteur : Thierry POUZOL

L'étude menée en 2015 sur le commerce à Fontaines sur Saône a permis de faire un état des lieux précis des forces et faiblesses de l'appareil commercial et des enjeux attachés à l'amélioration de son fonctionnement. Cette étude a également préconisé un certain nombre d'actions à entreprendre pour consolider ce tissu commercial.

La démarche « Préférence commerce » a alors été initiée, et se déploie selon 4 axes : renforcer la centralité, exprimer une identité commerciale unique, créer les conditions d'une expérience client réussie, développer et animer l'offre commerciale.

Pour résoudre et anticiper notamment la difficulté de la vacance commerciale, particulièrement dans le centre-ville, un travail partenarial est mené avec la Métropole de Lyon et la CCI Lyon Métropole. Aussi, la municipalité souhaitait se doter d'outils pour mesurer la vacance commerciale, identifier les causes et mettre en place un plan d'actions pour y remédier.

Le « plan d'actions commerce » qui a été défini prévoit la prise en charge de certaines actions, accompagnées par la CCI et par la Métropole de Lyon. D'autres sont prises en charge par la Ville de Fontaines-sur-Saône et doivent alors faire l'objet d'une convention avec la CCI.

Cette convention, annexée à ce rapport, a pour but d'accompagner la commune de Fontaines-sur-Saône dans la mise en place de ces outils et actions, et répond à un triple objectif :

1/ Mesurer la vacance commerciale

2/ Identifier et expliquer les causes de la vacance commerciale

3/ Rechercher des solutions et accompagner la municipalité dans sa lutte contre ce phénomène

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de la ville en date du 19 septembre 2017,

**ADOpte** la Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la CCI Lyon Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions commerce à Fontaines-Sur-Saône

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la CCI Lyon Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions commerce

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

*M. le Maire précise que cette convention est issue du travail réalisé avec la CCI depuis le début du mandat visant à venir en soutien aux commerçants en exercice et aux porteurs de projets. En complément des actions développées dans la pièce annexe, lors d'un prochain conseil municipal, une proposition sera faite pour un plan d'aides directes. Les modalités d'attribution seront définies par cette délibération.*

**Délibération 17/09/03 – Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à des ajustements en section d'investissement.

Le compte 4541 « Travaux effectués pour le compte de tiers » est un compte qui permet d'effectuer des travaux pour le compte d'une autre personne.

Ce tiers reverse ensuite l'intégralité de la dépense engagée par la commune sur le compte 4542 en recette.

En 2017, deux projets sont financés sur cette ligne :  
- Le marché de renforcement du talus montée Roy  
- Les travaux effectués par l'association APAP'K  
Lors du vote du budget, une somme globale de 219 640 € a été inscrite.

A la demande du comptable public, il convient de subdiviser le compte 4541 « Travaux effectués pour le compte de tiers » en deux parties afin de correspondre aux deux projets financés sur cette ligne.

Il est donc proposé d'effectuer la subdivision suivante, sans modification du montant global :

- 45411 : Le marché de renforcement du talus montée Roy pour la somme de 189 640€
- 45412 : Les travaux effectués par l'association APAP'K pour la somme 30 000€

La même subdivision est proposée en recette :

- 45421 : Le marché de renforcement du talus montée Roy pour la somme de 189 640€
- 45422 : Les travaux effectués par l'association APAP'K pour la somme 30 000€

De plus, afin de procéder au versement de la subvention à BATIGERE RHONE ALPES d'un montant de 15 574 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux

(PLUS/PLAI), il convient d'ouvrir le compte budgétaire 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé » au chapitre 204.

Pour approvisionner ce compte, il est proposé de retrancher la somme de 15 574€ au compte 2115 « opportunité foncière » afin de les allouer au compte 20422.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2017,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

**ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal.

**Délibération 17/09/04 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Bourgs centres et pôles de services »**

Rapporteur : Patrick LEONE

L'ancienne mairie, patrimoine local important regroupant un pôle de services, fait l'objet depuis plusieurs années d'une rénovation progressive. Cette rénovation s'inscrit dans le cadre plus large du projet urbain de centralité.

Les travaux de rénovation s'inscrivent aussi dans une perspective de localisation pertinente des différents services de la Ville et des salles de réunions (salle des mariages, salle du Conseil municipal, locaux disponibles pour les associations...) dans les bâtiments communaux.

Ces travaux et les objectifs qu'ils poursuivent entrent dans le cadre du dispositif de subvention "Bourgs centres et Pôles de services" mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cette opération.

**LE CONSEIL UNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2017,

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du projet urbain de centralité de Fontaines-Sur-Saône et de signer tous documents afférents à ce dossier.

**Délibération 17/09/05 – Garantie d'emprunt d'un prêt pour l'acquisition de 13 logements et 13 places de stationnement situés au 32/34 rue Gambetta à Fontaines-Sur-Saône par BATIGERE**

Rapporteur : Patrick LEONE

Le bailleur BATIGERE RHONE ALPES a fait l'acquisition de 13 logements dans le cadre du projet de construction de COGEDIM situé au 32/34 Rue Gambetta.

Afin de pouvoir réaliser cet achat, BATIGERE sollicite de la part de la commune une garantie d'emprunt afin d'obtenir le financement nécessaire à cette acquisition.

Il est donc proposé de garantir à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 383 821 € souscrit par BATIGERE RHONE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce prêt est constitué de 6 lignes de prêt destiné à financer cette opération. Le détail est fourni en annexe au présent rapport.

La garantie est apportée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

**ACCORDE** la garantie d'emprunt du prêt souscrit par BATIGERE dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Max PUISSAT souhaite savoir s'il s'agit de l'opération COGEDIM.*

*M. le Maire précise qu'en effet il s'agit des logements aidés cédés à BATIGERE dans le cadre de l'opération réalisée par le promoteur COGEDIM.*

**Délibération 17/09/06 – Attribution d'une subvention au bailleur BATIGERE - Opération acquisition de 6 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) au 32/34 rue Gambetta FONTAINES SUR SAONE.**

Rapporteur : Thierry POUZOL

Dans le cadre de son opération d'acquisition de logements, BATIGERE RHONE ALPES a sollicité une subvention de la commune d'un montant de 15 574 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) correspondant à la partie sociale d'un programme immobilier situé 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Fontaines sur Saône en faveur de l'habitat, des participations financières peuvent être accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération conformément à l'article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et elles sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 15 574€ à BATIGERE dans le cadre de l'opération susmentionnée.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*M. le Maire précise qu'il s'agit de la première fois que la ville subventionne une telle opération puisque ce sont plutôt les offices publics qui sont intervenus jusqu'à présents pour la construction de logements aidés. Il stipule que cette aide sera déductible de la participation de la ville dans le cadre de la loi SRU.*

**Délibération 17/09/07– Indemnité de conseil versée au receveur municipal**

Rapporteur : Patrick LEONE

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur municipal pour l'exercice précédent.

Il est donc proposé de verser cette indemnité à M. Frédéric ANESSI, comptable public.

La totalité de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2017 à 932.06 € net.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

**AUTORISE** le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal qui s'élève au titre de l'année 2017 à 932,06 € net.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget primitif 2017 de la commune.

**Délibération 17/09/08 – Attribution d'une subvention à l'association Fondation de France dans le cadre de la solidarité nationale pour les Antilles**

Rapporteur : Carine PEYSSON

Mercredi 6 septembre 2017, l'ouragan IRMA le plus puissant au monde jamais enregistré dans l'atlantique dévastait tour à tour les îles de saint Barthélemy et Saint Martin détruites à 95%. Un bilan provisoire fait état d'au moins 10 morts et de plus d'une vingtaine de blessés.

En lien permanent avec la cellule de crise de l'Elysée et de Matignon, la fondation de France a été nommée dès le lendemain de la catastrophe par le Premier ministre pour coordonner la collecte de dons.

Après la phase de secours et d'urgence immédiate, la Fondation de France interviendra pour aider dans la durée et au-delà du temps médiatique les victimes qui ont vu leur vie réduite à néant.

Bien entendu, il est proposé de rejoindre cet élan de solidarité avec nos compatriotes des Antilles en effectuant un don de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser la somme de 1000 € à la Fondation de France dans le cadre de l'élan de solidarité nationale pour les Antilles.

**Délibération 17/09/09 – Centre de Loisirs : modification des tarifs**

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Les tarifs du Centre de Loisirs Municipal accueillant les enfants de 3 à 11 ans sur la commune, ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 18 mai 2017.

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale et conformément à la convention d'objectifs et de financement des prestations de services de l'accueil de loisirs sans hébergement, une rectification sémantique de la grille tarifaire est nécessaire.

La mention « frais de dossiers obligatoires » est remplacée par « cotisation annuelle au Centre de Loisirs ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°02/05/17  
Vu la convention d'objectifs et de financements conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2017

**VALIDE** la rectification sémantique de la grille tarifaire présentée en annexe.

**Délibération 17/09/10 - Convention de groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage des aires extérieures de sports et loisirs**

Rapporteur : Jacques GALLAND

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la maintenance de l'éclairage des aires extérieures de sports et loisirs.

Le Sigerly organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'engage à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle du Sigerly.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes ;

**APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.*

Le Secrétaire de Séance  
Virginie PAUTET

Le Président  
Thierry POUZOL